

N°CC2005.5/89

OBJET : Economie Sociale et Solidaire. Adoption des orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire et des actions à mettre en œuvre sur la période 2005 – 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5226-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et à la communauté d'agglomération ;

VU la délibération n°CC2003.5/061 du Conseil Communautaire du 25 juin 2003 relative à la définition de l'intérêt communautaire notamment l'article 4/1^{er} alinéa « en matière de développement économique », modifiée en dernier lieu par la délibération n°CC2005.5/88 du 05 octobre 2005 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de définir des orientations et un plan d'actions à mettre en œuvre pour le développement de l'économie sociale et solidaire sur son territoire ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** les orientations en matière de développement de l'Economie Sociale et Solidaire, proposées dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 : **DECIDE** des actions à mettre en œuvre pour la période 2005-2008.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des dites actions seront votés chaque année à l'occasion de l'examen du budget.

FAIT A ALFORTVILLE, LE CINQ OCTOBRE DEUX MIL CINQ.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA